



**Projet de règlement grand-ducal portant
1° modification du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation
de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été
2021 ; et
2° abrogation du règlement grand-ducal du 30 décembre 2020 reportant la
période des soldes de l'hiver 2020/2021 fixée à l'article 1^{er} du règlement grand-
ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture
des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021**

I.	Exposé des motifs	p. 2
II.	Texte du Projet de règlement grand-ducal	p. 2
III.	Commentaire des articles	p. 3
IV.	Fiche financière	p. 3
V.	Fiche d'impact	p. 4
VI.	Texte coordonné	p. 8



I. Exposé des motifs

Dans sa séance du 21 décembre 2020, le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal reportant la période des soldes de l'hiver 2020/2021 fixée à l'article 1er du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021.

Ce projet a été soumis à l'avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers en date du 21 décembre 2020. Dans leurs avis respectifs, les deux chambres approuvent le report de la période des soldes d'hiver 2020/2021 à une date ultérieure sans proposer une nouvelle date à laquelle la nouvelle période de soldes devrait commencer.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer de nouvelles dates pour les soldes de l'hiver 2020/2021. Le début des soldes d'hiver 2020/2021 aura lieu maintenant le 20 janvier 2021. A noter que des concertations entre les gouvernements français et luxembourgeois ont eu lieu au préalable afin de se mettre d'accord sur un début de soldes commun, ceci dans le but d'éviter l'incitation à des déplacements non nécessaires dans le contexte de la lutte contre la pandémie COVID-19.

L'urgence demandée se justifie par l'impérative nécessité de refixer le plus tôt possible cette nouvelle période de vente en solde de l'hiver 2020/2021, afin que les commerçants puissent prendre leurs dispositions en temps utile.



II. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la loi modifiée du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative ;

Vu les avis des Chambres de commerce et de la Chambre des métiers ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Classes moyennes et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. A l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021, les dates d'ouverture et de clôture de la période des soldes de l'hiver 2020/2021 sont remplacées comme suit :

- Soldes de l'hiver 2020/2021:

début: mercredi, le 20 janvier 2021,
clôture: mercredi, le 17 février 2021 inclus.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Le règlement grand-ducal du 30 décembre 2020 reportant la période des soldes de l'hiver 2020/2021 fixée à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021 est abrogé.

Art. 4. Notre ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



III. Commentaire des articles

Ad Art. 1^{er}. L'article 1^{er} a pour objet de refixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de vente en solde de l'hiver 2020/2021.

Ad Art. 2. Cet article ne suscite pas de commentaire particulier.

Ad Art. 3. Cet article ne suscite pas de commentaire particulier.

Ad Art. 4. Il s'agit de la formule exécutoire habituelle.

IV. Fiche financière

(Art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal susmentionné ne comporte pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever le budget de l'Etat.



V. Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives et réglementaires

<p>Intitulé du projet: Projet de règlement grand-ducal portant 1° modification du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021 ; et 2° abrogation du règlement grand-ducal du 30 décembre 2020 reportant la période des soldes de l'hiver 2020/2021 fixée à l'article 1er du règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021</p> <p>Ministère initiateur: Ministère de l'Économie – Direction générale des Classes moyennes</p> <p>Auteur: M. Luc Wilmes Tél .: 247-84112 Courriel: luc.wilmes@eco.etat.lu</p> <p>Objectif(s) du projet: Refixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021</p> <p>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s): /</p> <p>Date: janvier 2021</p>
--

Mieux légiférer

- Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s): Oui: Non: ¹
Si oui, laquelle/lesquelles: Chambre de commerce, Chambre des métiers
Remarques/Observations:
- Destinataires du projet:
 - Entreprises/Professions libérales: Oui: Non:
 - Citoyens: Oui: Non:
 - Administrations: Oui: Non:
- Le principe « Think small first » est-il respecté? Oui: Non: N.a.:²
(c.à.d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)
Remarques/Observations:
- Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui: Non:
Existe-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui: Non:
Remarques/Observations:
- Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer

² N.a.: non applicable



- existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui: Non:
Remarques/Observations:
6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui: Non:
Si oui, quel est le coût administratif approximatif total?
(nombre de destinataires x coût administratif⁴ par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui: Non: N.a.:
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel? Oui: Non: N.a.:
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration? Oui: Non: N.a.:
- des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui: Non: N.a.:
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui: Non: N.a.:
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui: Non: N.a.:
Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté? Oui: Non: N.a.:
Si non, pourquoi?
11. Le projet contribue-t-il en général à une:
a. simplification administrative, et/ou à une Oui: Non:
b. amélioration de qualité réglementaire? Oui: Non:
Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui: Non: N.a.:
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui: Non:
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système:

³ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁴ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc...).



14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui: Non: N.a.:
- Si oui, lequel?
- Remarques/Observations:

Egalité des chances

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
 - Si oui, expliquez de quelle manière:
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
 - Si oui, expliquez pourquoi:
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui: Non:
 - Si oui, expliquez de quelle manière:

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui: Non: N.a.:
- Si oui, expliquez de quelle manière:

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui: Non: N.a.:

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Économie:

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui: Non: N.a.:

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Économie:

⁵ Article 15, paragraphe 2, de la directive « services » (cf. Note explicative p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



VI. Texte coordonné

Règlement grand-ducal du 8 octobre 2020 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2020/2021 et de l'été 2021.

(Mém. A-n°819 du 12 octobre 2020)

Art. 1^{er}. Les dates d'ouverture et de clôture des deux prochaines périodes de vente en solde sont fixées comme suit :

- **Soldes de l'hiver 2020/2021 :**
début : mercredi, le 20 janvier 2021,
clôture : mercredi, le 17 février 2021 inclus.
- Soldes de l'été 2021 :
début : samedi, le 26 juin 2021,
clôture : samedi, le 24 juillet 2021 inclus.

Art. 2. Notre ministre ayant les Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.